



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-441

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-12-12-002 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'Hlm Solidarité et Logement par un apport en nature. (2 pages) Page 3

Préfecture de Paris

75-2017-12-13-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation Travailler autrement" (2 pages) Page 6

75-2017-12-13-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Institut René Goscinny" (2 pages) Page 9

75-2017-12-13-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Vaincre les maladies rares " (2 pages) Page 12

Préfecture de Police

75-2017-12-13-004 - ARRETE 2017/0288 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION, EN ZONE COTE PISTE, DE L'AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE, POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UNE BASE VIE ET LOTISSEMENT DE CHANTIER SUR LE POSTE AVION E01 DES AIRES DE TRAFIC DU S3 SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA REFONTE DES COMMERCES DU SATELLITE S3 AINSI QUE L'INSTALLATION DU CHANTIER AIR FRANCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE SALON AIR FRANCE (7 pages) Page 15

75-2017-12-13-005 - ARRETE 2017/289 AVENANT A L'ARRETE 2017-0275 PORTANT AUTORISATION DE TRANSPORT EXCEPTIONNEL D'ENGINS OU VEHICULES NON IMMATRICULES DE 1ERE, 2EME ET 3EME CATEGORIE ACCORDEE A L'ENTREPRISE SERVIAIR SUR LES VOIES DE CIRCULATION COTE VILLE DE L'AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE (6 pages) Page 23

75-2017-12-11-008 - Arrêté n°2017-285 modifiant l'arrêté n°2015-1772 du 07 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (2 pages) Page 30

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2017-12-12-002

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'Hlm Solidarité et Logement par un apport en
nature.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Approbation d'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « Solidarité et Logement »

Arrêté n°75-2017-

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, son annexe et le point (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 de la ministre du logement, de l'égalité de territoires et de la ruralité, agréant la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Solidarité et Logement », dont le siège social est situé à Paris (75), pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Ile-de-France et, après accord de la commune d'implantation de l'opération, sur le territoire des départements limitrophes à cette région ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'HLM « Solidarité et Logement », réunie le 5 décembre 2017, et agissant conformément aux dispositions du Code de Commerce, constatant dans sa quatrième résolution la libération intégrale du capital actuel s'élevant à 175 000 euros, divisé en 25 000 actions au prix de 7 euros chacune, ayant décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 836 317 euros par l'émission de 262 331 actions nouvelles de 7 € émises à la valeur nominale pour le porter à 2 011 317 euros à souscrire au nominal ;

Vu l'insertion d'un nouvel article 6-0 et les statuts modifiés à l'article 6-1, et à l'article 17-3 du Chapitre II « Capital-Actions-Titres de capital-Transmission de titre du capital » de la société « Solidarité et Logement », conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 décembre 2017 ;

Vu le tableau retraçant le montant et la répartition du capital social avec l'identité des actionnaires selon l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'HLM « Solidarité et Logement », réuni le 5 décembre 2017 ;

Vu le rapport du commissaire à la scission sur la rémunération des apports devant être effectués à la société « Solidarité et Logement » par la société « Les maisons Saines-Air et Lumière » du 10 novembre 2017 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital par un apport en nature, évoquée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme d'HLM « Solidarité et Logement » en date du 5 décembre 2017, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- « Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS ONZE MILLE TROIS CENT DIX SEPT EUROS (2 011 317 €) divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE ET UNE (287 331) actions de SEPT EUROS (7€) de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Il en résulte que le capital social de la SA d'HLM « Solidarité et Logement » est porté de 175 000 euros à 2 011 317 euros ;

Article 2 : Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **1 2 DEC. 2017**

Par délégation,

**Directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement de la région
Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris**

Philippe MAZENC

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

Préfecture de Paris

75-2017-12-13-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation Travailler autrement"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation travailler autrement»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Patrick LEVY-WAITZ, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation travailler autrement», reçue le 4 décembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation travailler autrement», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation travailler autrement» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 4 décembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD907

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr -- site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

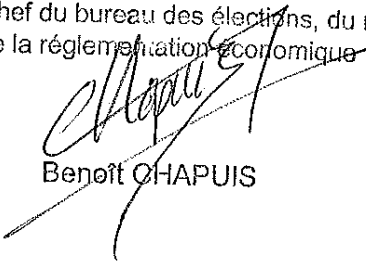
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2017-12-13-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Institut René Goscinny"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation travailler autrement»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Patrick LEVY-WAITZ, Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation travailler autrement», reçue le 4 décembre 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation travailler autrement», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation travailler autrement» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 4 décembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2018.

.../...

DMA/CJ/FD907

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr -- site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2017-12-13-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Vaincre les maladies rares "



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Vaincre les Maladies Rares»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Marie-Ange DUBOST, Présidente du Fonds de dotation «Vaincre les Maladies Rares», reçue le 23 octobre 2017 et complétée le 23 novembre 2017;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Vaincre les Maladies Rares», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Vaincre les Maladies Rares» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 23 novembre 2017 jusqu'au 23 novembre 2018.

./...

DMA/CJ/FD 124

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds qui seront affectés au soutien de jeunes chercheurs par l'attribution de bourses de recherche, ou encore à des associations favorisant l'insertion sociale de patients atteints de maladies rares.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

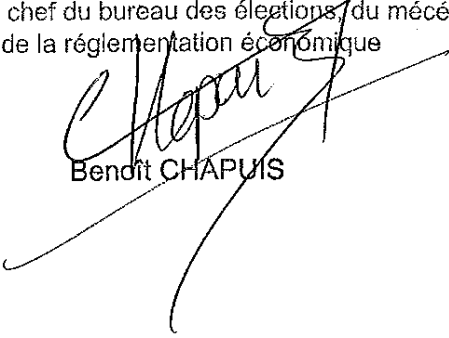
ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

13 DEC 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Bénédict CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2017-12-13-004

**ARRETE 2017/0288 REGLEMENTANT LES
CONDITIONS DE CIRCULATION, EN ZONE COTE
PISTE, DE L'AEROPORT PARIS CHARLES DE
GAULLE, POUR PERMETTRE LA REALISATION
D'UNE BASE VIE ET LOTISSEMENT DE CHANTIER
SUR LE POSTE AVION E01 DES AIRES DE TRAFIC
DU S3 SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA
REFONTE DES COMMERCES DU SATELLITE S3
AINSI QUE L'INSTALLATION DU CHANTIER AIR
FRANCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX
DANS LE SALON AIR FRANCE**



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 0288

réglementant les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la réalisation d'une base vie et lotissement de chantier sur le poste avion E01 des aires de trafic du S3 Sud-Ouest (dans le cadre de la refonte des commerces du Satellite S3) ainsi que l'installation du chantier Air France pour la réalisation des travaux dans le salon Air France

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 14 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation d'une base vie et lotissement de chantier sur le poste avion E01 des aires de trafic du S3 Sud-Ouest (dans le cadre de la refonte des commerces du Satellite S3) ainsi que l'installation du chantier Air France pour la réalisation des travaux dans le salon A.F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

La réalisation d'une base vie et lotissement de chantier sur le poste avion E01 des aires de trafic du S3 Sud-Ouest (dans le cadre de la refonte des commerces du Satellite S3) ainsi que l'installation du chantier Air France pour la réalisation des travaux dans le salon A.F, se dérouleront du 8 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

L'emprise chantier est située en 29L du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

Chantier des Commerces du satellite S3 (Groupe ADP) :

- Travaux du 8 janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Réalisation d'une base vie et lotissement de chantier sur le poste avion E01 des aires de trafic du S3 Sud-Ouest,
- Dévoisement de circulation,
- Mise en place de signalisation routière/pare souffle/GBA,
- Travaux de peinture/Travaux de masquage.

Chantier du salon Air France :

- Travaux du 8 janvier 2012 au 31 août 2018,
- Installation chantier au Nord de la route de service fermée à la circulation/pose d'un monte-charge.

Contraintes :

Chantier des Commerces et chantier Air France :

- Fermeture d'une partie (extrémité Nord) de la route de service située au Sud/Ouest du S3,
- Dévoisement de cette route sur le poste avion E01,
- Mise en place d'une déviation.

Chantier salon Air France : Afin de palier aux interactions avec les autres emprises chantier qui s'installeront au cours de cette période, 2 situations sont possibles :

Cas 1 :

- Les camions arriveront de l'ouest et entreront dans l'emprise chantier en marche avant et y sortiront par le portail Sud. Ils s'arrêteront au stop afin de s'insérer sur la route de service.

Cas 2 :

- Les camions arriveront par l'Est. Avec l'aide d'un « homme trafic » qui arrêtera la circulation en amont de l'entrée, le camion s'engagera sur la voie de gauche afin de pénétrer dans l'emprise chantier en marche arrière. La sortie des camions, quant à elle, se fera en marche avant par cette même entrée, également avec l'aide d'un « homme trafic ».

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par les entreprises COLAS, WIAME, EIFFAGE, EUROVIA, TMB, CLUB SA, CEGELEC, SNEF, INEO (chantier des Commerces, Groupe ADP), ECB-ENTREPRISE CONSTRUCTION BÂTIMENT (Chantier salon Air France) sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),

- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.
- Des contrôles réguliers devront être effectués par les entreprises afin de vérifier de la conformité de la mise en place effective de la signalisation temporaire.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

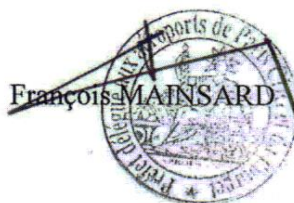
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

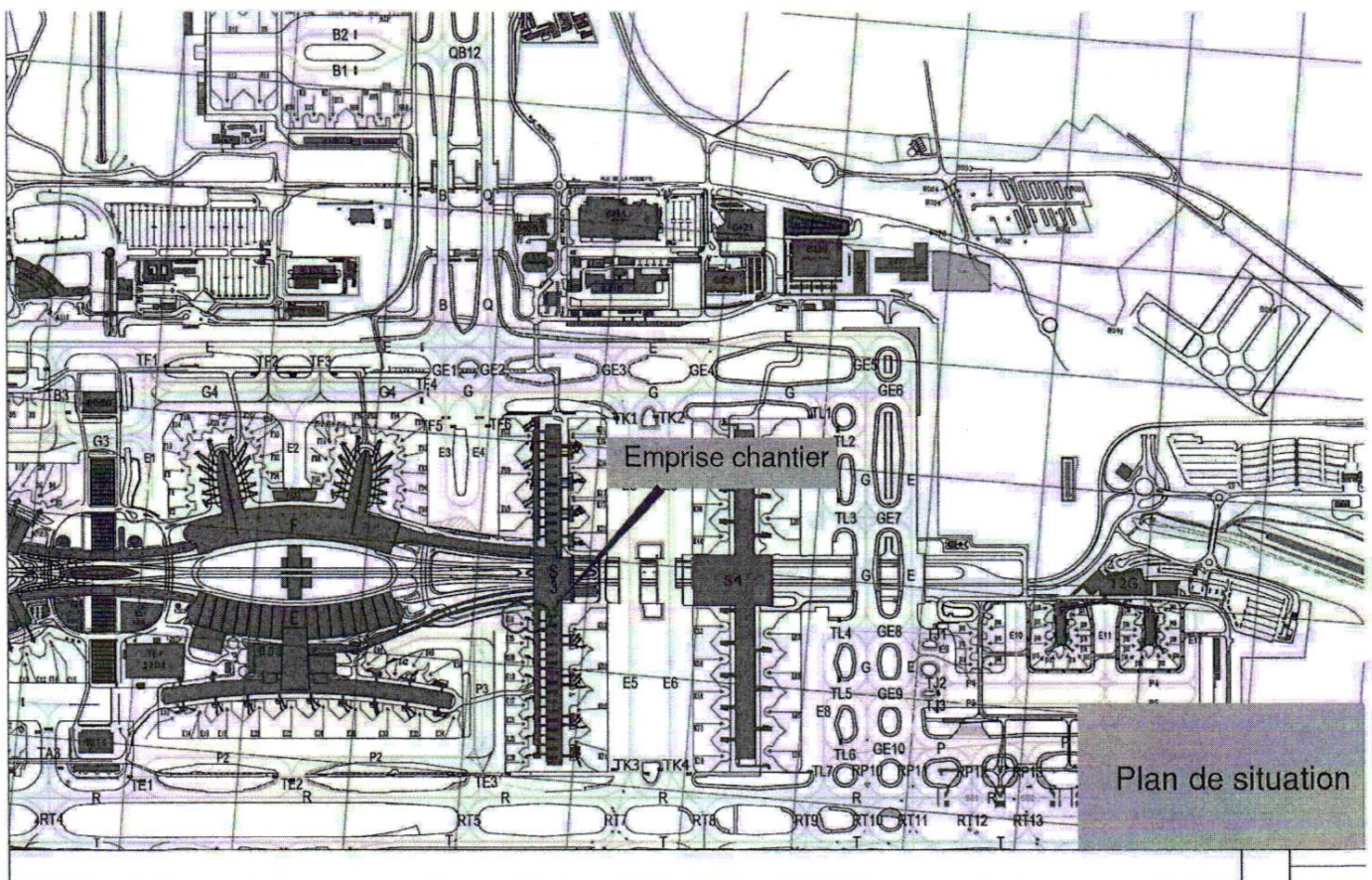
Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **13 DEC. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget



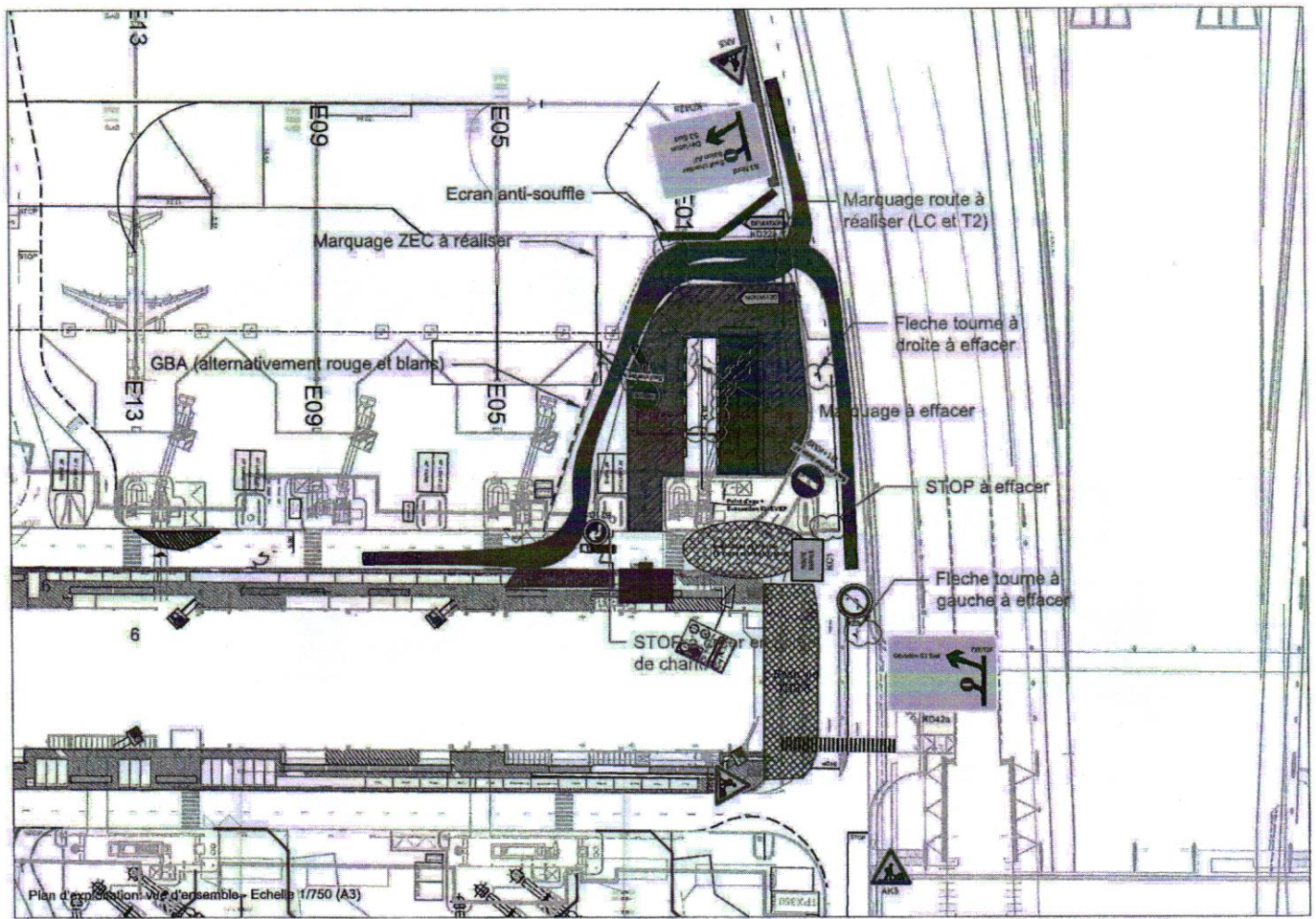


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

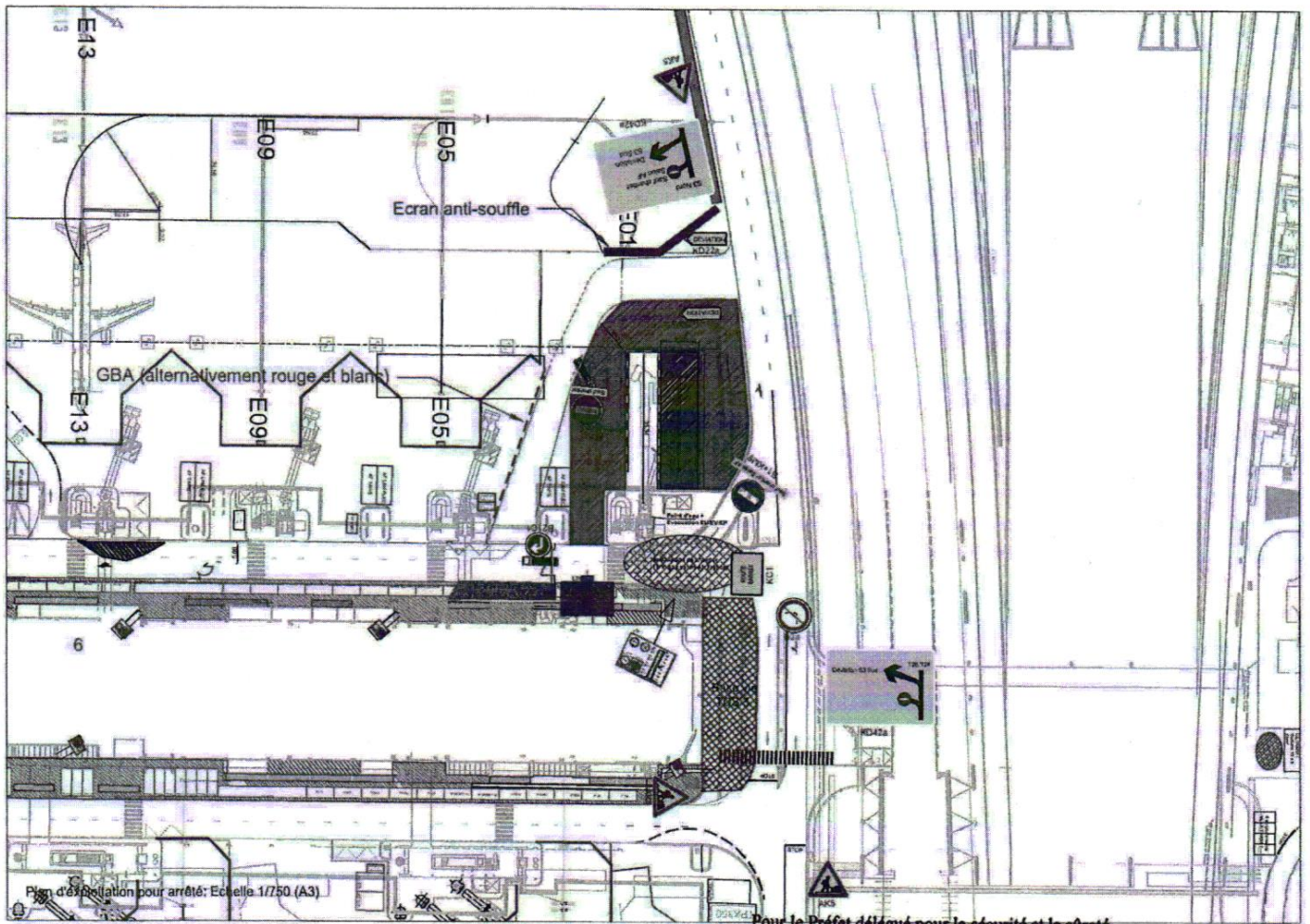
« Vu et annexé au présent arrêté »





Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

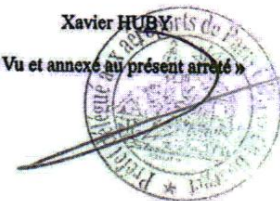
Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2017-12-13-005

**ARRETE 2017/289 AVENANT A L'ARRETE 2017-0275
PORTANT AUTORISATION DE TRANSPORT
EXCEPTIONNEL D'ENGINS OU VEHICULES NON
IMMATRICULES DE 1ERE, 2EME ET 3EME
CATEGORIE ACCORDEE A L'ENTREPRISE SERVIR
SUR LES VOIES DE CIRCULATION COTE VILLE DE
L'AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE**



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS CHARLES DE GAULLE ET PARIS LE BOURGET**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 289

Avenant à l'arrêté n° 2017-0275 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise SERVAIR sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00196 du 13 mars 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

vu l'arrêté n° 2017-176 du 8 août 2017 relatif aux conditions d'accès des engins non immatriculés autotractés à la PCZSAR de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 08 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0275 en date du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à l'entreprise SERVAIR et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de régler la circulation

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017-0275 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler accordée à la société SERVAIR, relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.
- Toutes modifications concernant l'itinéraire emprunté et la liste des engins devront faire l'objet d'un avenant.

La liste des engins non immatriculés autorisés en zone côté ville est annexée au présent arrêté.

Les autres dispositions des arrêtés n° 2017-0275 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **13 DEC. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles de Gaulle et du Bourget



LISTE RENOUELEMENT 2017

mise à jour 05/12/2017 PARIF 13 p - 15 i		PASSERELLE CDG Etat déclaratif des engins et matériels roulants non immatriculés Arrêté préfectoral n° 2017 - 0275 validité 31 décembre 2017		
N° Vignette	N° de parc	Type	Marque	
1	PAS 00001	H03	RENAULT VI 160/10	SOVAM
2	PAS 00002	H04	RENAULT VI 160/10	SOVAM
3	PAS 00003	H05	RENAULT VI 160/10	SOVAM
4	PAS 00004	H21	AGIOGEI	AVIOGEI
5	PAS 00005	310F914	HELP 15 HDC	SOVAM
6	PAS 00006	310F915	HELP 15 HDC	SOVAM
7	PAS 00007	310F843	HELP 15 HDC	SOVAM
8	PAS 00008	HPCDG 01	THUNDERLIFT S/N 11599	AVIOGEI
9	PAS 00009	PCDG 02	THUNDERLIFT S/N 11600	AVIOGEI
10	PAS 00010	PCDG 03	THUNDERLIFT S/N 11601	AVIOGEI
11	PAS 00011	PCDG 04	THUNDERLIFT S/N 11602	AVIOGEI
12	PAS 00012	PCDG 05	THUNDERLIFT S/N 11603	AVIOGEI
13	PAS 00013	PCDG 07	SIDEBULL XL BAT7685	BULMOR
14	PAS 00014	PCDG 08	SIDEBULL XL BAT7684	BULMOR
15	PAS 00015	PCDG 06	THUNDERLIFT S/N 11604	AVIOGEI

Mise à jour 05/12/2017 Parif 13 p - 15 i		SERVAIR 1 Etat déclaratif des engins et matériels roulants non immatriculés Arrêté préfectoral n° 2017 - 0275 validité 31 décembre 2017		
N° Vignette	N° de parc	Type	Marque	
1	SE1 00001	22 110	RENAULT VI 320/26	SOVAM
2	SE1 00002	22 111	RENAULT VI 320/26	SOVAM
3	SE1 00003	22 112	RENAULT VI 320/26	SOVAM
4	SE1 00004	22 113	RENAULT VI 320/26	SOVAM
5	SE1 00005	22 114	RENAULT VI 320/26	SOVAM
6	SE1 00006	22 115	RENAULT VI 320/26	SOVAM
7	SE1 00007	22 116	RENAULT VI 320/26	SOVAM
8	SE1 00008	22 117	RENAULT VI 320/26	SOVAM
9	SE1 00009	22 118	RENAULT VI 320/26	SOVAM
10	SE1 00010	22 123	VOLVO FE 240/19	SOVAM
11	SE1 00011	22 124	VOLVO FE 240/19	SOVAM
12	SE1 00012	22 125	VOLVO FE 240/19	SOVAM
13	SE1 00013	22 126	VOLVO FLL 240/16	SOVAM
14	SE1 00014	22 127	RENAULT RVI 240/16	SOVAM
15	SE1 00015	22 129	VOLVO FE 280/26	SOVAM
16	SE1 00016	22 130	VOLVO FE 280/26	SOVAM
17	SE1 00017	22 131	VOLVO FE 240/19	SOVAM
18	SE1 00018	22 132	VOLVO FE 280/26	SOVAM
19	SE1 00019	22 133	RENAULT RVI 280/26	SOVAM
20	SE1 00020	22135	VOLVO FLL 240/16	SOVAM
21	SE1 00021	22136	RENAULT RVI 280/26	SOVAM
22	SE1 00022	22139	RENAULT PREMIUM	SOVAM
23	SE1 00023	22145	VOLVO FE 240/19	SOVAM
24	SE1 00024	22146	VOLVO FE 240/19	SOVAM

« Vu et annexé au présent arrêté »

25	SE1 00025	22144	RENAULT PREMIUM	MALLAGHAN
26	SE1 00026	22 150	VEHICULE ELEVATEUR TRANSPORT DE MARCHANDISES	DOLL
27	SE1 00027	22151	VEHICULE ELEVATEUR TRANSPORT DE MARCHANDISES	DOLL
28	SE1 00028	22152	VEHICULE ELEVATEUR TRANSPORT DE MARCHANDISES	DOLL

Mise à jour 08/12/2017 Parif 13 p - 15 i		SERVAIR 2 Etat déclaratif des engins et matériels roulants non immatriculés Arrêté préfectoral n° 2017 - 0275 validité 31 décembre 2017		
N° Vignette	N° de parc	Type	Marque	
1	SE2 00001	11214	RENAULT RVI 240/19	SOVAM
2	SE2 00002	11215	RENAULT RVI 240/19	SOVAM
3	SE2 00003	11216	RENAULT RVI 240/19	SOVAM
4	SE2 00004	11217	VOLVO FE 280/26	AIRMARREL
5	SE2 00005	11218	VOLVO FE 280/26	SOVAM
6	SE2 00006	11219	RENAULT RVI 240/16	SOVAM
7	SE2 00007	11220	VOLVO FE 280/26	SOVAM
8	SE2 00008	11221	VOLVO FL 240/16	SOVAM
9	SE2 00009	11222	VOLVO FL 240/16	SOVAM
10	SE2 00010	11223	VOLVO FL 240/16	SOVAM
11	SE2 00011	11227	VOLVO FL 240/16	SOVAM
12	SE2 00012	11230	RENAULT V.I P210	SOVAM
13	SE2 00013	11231	VOLVO FL42RD5	AIRMARREL
14	SE2 00014	11233	VOLVO	AIRMARREL
15	SE2 00015	11242	RENAULT PREMIUM PRA3	DOLL
16	SE2 00016	11246	BVA	SOVAM
17	SE2 00017	11236	CAMION COMMISSARIAT HOTELLIER TYPE CT60CO	SOVAM
18	SE2 00018	11235	VEHICULE ELEVATEUR TRANSPORT DE MARCHANDISES TYPE CT60CO	SOVAM
19	SE2 00019	11213	CAMION COMMISSARIAT HOTELLIER TYPE CT40CO	SOVAM
20	SE2 00020	11250	Véhicule élévateur transport de marchandises 310F935	SOVAM
21	SE2 00021	11251	MALLAGHAN 1516370	IVECO
22	SE2 00022	11252	VEHICULE ELEVATEUR TRANSPORT DE MARCHANDISES	SOVAM

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris
Le Commandant de Police

Mise à jour 05/12/2017 PARIF 13 p - 15 i		PARIS AIR CATERING EST Etat déclaratif des engins et matériels roulants non immatriculés Arrêté préfectoral n° 2017 - 0275 validité 31 décembre 2017		
N° Vignette	N° de parc	Type	Marque	



1	PAC 00001	BH203	RENAULT V.I M140/13	AUGEREAU
2	PAC 00002	BH205	VOLVO FLL 240/16	SOVAM
3	PAC 00003	BH206	VOLVO FLL 240/16	SOVAM
4	PAC 00004	BH207	VOLVO FLL 240/16	SOVAM
5	PAC 00006	BH209	RENAULT VI 240/16	AIRMARREL
6	PAC 00007	BH210	RENAULT V.I 150/13	SOVAM
7	PAC 00008	BH211	VOLVO FLL 240/16	AIRMARREL
8	PAC 00009	BH212	RENAULT V.I M150/13	SOVAM
9	PAC 00010	BH213	VOLVO FLL 240/16	AIRMARREL
10	PAC 00011	BH214	RENAULT V.I M150/13	SOVAM
11	PAC 00012	BH215	RENAULT V.I M150/13	SOVAM
12	PAC 00013	BH217	VOLVO FL42RD5	AIRMARREL
13	PAC 00014	BH218	VOLVO	AIRMARREL
14	PAC 00015	BH219	VOLVO	AIRMARREL
15	PAC 00016	BH220	VOLVO FL 240/19	SOVAM
16	PAC 00017	BH221	RENAULT RVI 240/16	AIRMARREL
17	PAC 00018	BH222	RENAULT	SOVAM
18	PAC 00019	BH223	RENAULT	SOVAM
19	PAC 00020	BH224	VOLVO	AIRMARREL
20	PAC 00021	BH501	VOLVO FLL 240/12	SOVAM
21	PAC 00022	BH502	RENAULT	SOVAM
22	PAC 00023	BH503	RENAULT	SOVAM
23	PAC 00024	BH504	RENAULT	SOVAM
24	PAC 00025	BH505	RENAULT	SOVAM
25	PAC 00026	BH506	RENAULT	SOVAM
26	PAC 00027	BH507	RENAULT	SOVAM
27	PAC 00028	BH603	RENAULT V.I B120	SOVAM
28	PAC 00029	BH605	RENAULT V.I B120	SOVAM
29	PAC 00030	BH610	RENAULT V.I B120	SOVAM
30	PAC 00031	BH612	RENAULT V.I B120	SOVAM
31	PAC 00032	BH615	RENAULT V.I B120	SOVAM
32	PAC 00033	BH616	RENAULT V.I B120	SOVAM
33	PAC 00034	BH617	RENAULT	SOVAM
34	PAC 00035	BH618	RENAULT V.I MASCOTT	SOVAM
35	PAC 00036	BH619	RENAULT V.I MASCOTT	SOVAM
36	PAC 00037	BH 225	IVECO	MALLAGHAN
37	PAC 00038	BH 226	IVECO	MALLAGHAN
38	PAC 00039	BH 227	IVECO	MALLAGHAN
39	PAC 00040	BH 228	IVECO	MALLAGHAN
40	PAC 00041	BH508	IVECO	SOVAM
41	PAC 00042	BH511	IVECO	SOVAM
42	PAC 00043	BH509	IVECO	SOVAM
43	PAC 00044	BH510	IVECO	SOVAM
44	PAC 00045	BH229	MALLAGHAN 1516370	IVECO
45	PAC 00046	BH512	MALLAGHAN 1516385-1	IVECO
46	PAC 00047	BH513	MALLAGHAN 15416385-2	IVECO
47	PAC 00048	BH208	CT40CO VEHICULE ELEVATEUR	SOVAM Kavir HJBY
48	PAC 00049	BH514	IVECO	MALLAGHAN
49	PAC 00050	BH515	IVECO	MALLAGHAN

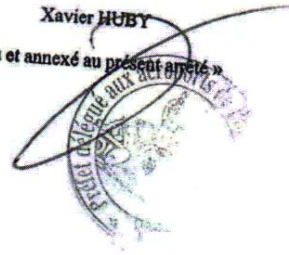
Pour le Préfet chargé pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 MALLAGHAN
 « Inscrit au présent arrêté »

50	PAC 00051	BH230	IVECO	MALLAGHAN
	Mise à jour 28/12/2016 Parifs 13p - 15i	ACNA Etat déclaratif des engins et matériels roulants non immatriculés Arrêté préfectoral n° 2015 - 1484 validité 31 décembre 2017		
	N° Vignette	N° de parc	Type	Marque
1	ACN 00001	3259	VOLVO FE 240/19	SOVAM
2	ACN 00002	3269	MALLAGHAN 1516371-1	IVECO
3	ACN 00003	3270	MALLAGHAN 1516371-2	IVECO

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfecture de Police

75-2017-12-11-008

Arrêté n°2017-285 modifiant l'arrêté n°2015-1772 du 07 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



DELEGATION DU PREFET DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES
PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL n° 2017- 285 modifiant l'arrêté n° 2015-1772
du 7 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté
de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle**

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;
- Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 19 avril 2017 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2017-00307 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CP 10977 – TREMBLAY EN FRANCE – 95733 ROISSY CEDEX – Tél. : 01 48 62 75 88
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Considérant la demande du Groupe-ADP dans son courrier du ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Philippe BORDIER est nommé 1^{er} suppléant du siège n°5 de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, en remplacement de Monsieur Jacques BROLIN.

Article 2

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le commandant de la compagnie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, le directeur inter-régional des douanes de Roissy voyageurs et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Roissy, le 11 DEC. 2017

Pour le préfet de police et par délégation,
le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des
plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De
Gaulle et du Bourget


François MAINSARD